

Département de l'AIN

—
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—
Canton de MIRIBEL

—
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 04-2026-29

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 avril 2026

Convocation du : 9 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des délégués au Comité Syndical du S.I.E.A. (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Catherine BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Céline BAESSEN, Mme Elisabeth BOUCHARLAT, Mme Ludivine BUCILLIAT, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD, M. Pierre-Yves GARIC, M. Charles JEAN-LOUIS, Mme Sylvie MARTINON COCHARD, M. Thierry MERESSE, M. Jacki PRAT, M. Xavier RADVAY, M. Vincent VIANI.

Représentés :

Mme Annie MACIOCIA donne procuration à Mme Caroline TERRIER

M. Pascal CONTAMIN donne procuration à Mme Anne LE GUYADER
Mme Laëtitia RAPPET donne procuration à M. Thierry MERESSE

Absents : M. Philippe MAILLEZ

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc CURTET

Madame le Maire informe l'assemblée que, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de six délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIEA dont elle est membre. Le nombre de titulaires est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote au scrutin public à main levée, pour la liste suivante :

N°	TITULAIRE	SUPPLEANT N° 1	SUPPLEANT N° 2
1	Charles JEAN-LOUIS	Sergio MANCINI	Xavier RADVAY
2	Annick PANTEL	Ludivine BUCILLIAT	Sylvie Martinon Cochard
3	Lionel CHEVROLAT	Jean-Pierre COTTAZ	Vincent Viani

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative,

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT,

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour

la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT,

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Beynost, comptant 5289 habitants (INSEE 01/01/2026), doit désigner trois (3) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA,

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

Votants	28	
Pour	21	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Catherine BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Elisabeth BOUCHARLAT, Mme Ludivine BUCILLIAT, M. Pierre-Yves GARIC, M. Charles JEAN-LOUIS, Mme Sylvie MARTINON COCHARD, M. Xavier RADVAY, M. Vincent VIANI
Contre	2	Mme Anne LE GUYADER, M. Pascal CONTAMIN
Abstention	5	Mme Céline BAESSEN, Mme Marie Gabrielle CHAUTARD, M. Thierry MERESSE, M. Jacki PRAT, Mme Laëtitia RAPPET
NPPV		

DECIDE de procéder au vote au scrutin public à main levée

APPROUVE la représentation de la commune auprès du SIEA comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20260416-qlfX0200023dd7-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026



Carriev

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :